



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 05 MAI 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 8
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 05 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Monsieur Olivier PEANNE et Madame Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BETBEDER.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CRÉATION DE POSTES LIÉS À DE NOUVEAUX PROJETS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

De nouveaux besoins sont apparus pour 2022 liés à des projets spécifiques.

1/ Environnement

L'État et la Communauté de communes ont souhaité formaliser un contrat d'objectif (Contrat de Relance et de Transition Écologique) en lien avec le projet du territoire, sur la durée du mandat, axé sur l'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques, notamment en matière de développement durable et énergétique, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Il est donc nécessaire que MACS s'organise en interne pour renforcer le travail mené sur les enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Pour cela, la création d'une cellule dédiée à l'environnement est proposée sous l'autorité du Chef de service Urbanisme Habitat Environnement.

Cette cellule environnement sera chargée des missions suivantes :

- énergie : poursuivre la démarche TEPOS pour tendre vers une autonomie énergétique pour le territoire (sobriété énergétique et produire autant d'énergie que le territoire en consomme) ;
- cours d'eau et milieux aquatiques (GEMA) : mettre en place la taxe GEMAPI et suivre les activités des 3 syndicats de rivières pour gérer les milieux aquatiques et les cours d'eau ;
- prévention des inondations (PI) : poursuivre la gestion des digues pour lutter contre les submersions marines et les inondations ;
- biodiversité : préserver les milieux naturels sensibles et valoriser des zones humides ;
- gestion des déchets : participer étroitement à la gestion des déchets ménagers avec le partenaire délégué SITCOM et gérer les déchets de venaison.

À ce titre, afin d'assurer les missions décrites ci-dessus, un poste d'ingénieur territorial doit être créé. Cet emploi à temps complet sera créé au 1^{er} septembre 2022.

2/ Développement territorial

Depuis janvier 2021, MACS a engagé une démarche de Projet de Territoire dont les conclusions, les orientations stratégiques et le plan d'actions seront validés en séance de conseil communautaire du mois de juin 2022. Pour étayer cette démarche, un schéma directeur de la stratégie économique et un schéma directeur du tourisme sont en cours de finalisation. La structuration d'un service environnement pour répondre aux enjeux et aux attentes des habitants est également en cours.

Le Projet de Territoire fixe des orientations générales qui concernent des secteurs d'activités transversaux en matière d'urbanisme, de développement économique, de transport, de qualité de vie et d'environnement.

Les préconisations issues de ce document cadre seront ainsi pilotées par les élus et mises en œuvre par l'ensemble des services de la Communauté de communes, selon ce cadre prioritaire d'intervention, opération par opération.

Il est proposé la création d'un poste de chef de projet Développement territorial, qui se positionnerait ainsi comme un interlocuteur « facilitateur » pour les acteurs concernés : en interne avec l'ensemble des services, auprès des représentants institutionnels et des porteurs de projets. Il assurerait un lien concret entre les sphères publiques et privées, permettant de faire dialoguer et travailler ensemble ces deux secteurs d'activité pour faire converger les objectifs.

Le chef de projet, en charge du pilotage des schémas de territoire en lien avec les services concernés, agirait sous l'autorité directe du Directeur général des services et du Président.

À ce titre, afin d'assurer les missions de chef de projet Développement territorial, un poste d'attaché territorial doit être créé. Cet emploi à temps complet sera créé au 1^{er} septembre 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er} ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'avis favorable du comité technique commun MACS/CIAS en date du 21 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création des postes précités, compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour mettre en œuvre de nouveaux projets, tels qu'exposés ci-dessus ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création d'1 poste d'ingénieur tous grades à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022,
- d'approuver la création d'1 poste d'attaché tous grades à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022,
- de prendre acte que ces 2 postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 05 mai 2022

Le président,

Pierre Froustey

